Image not found or type unknown

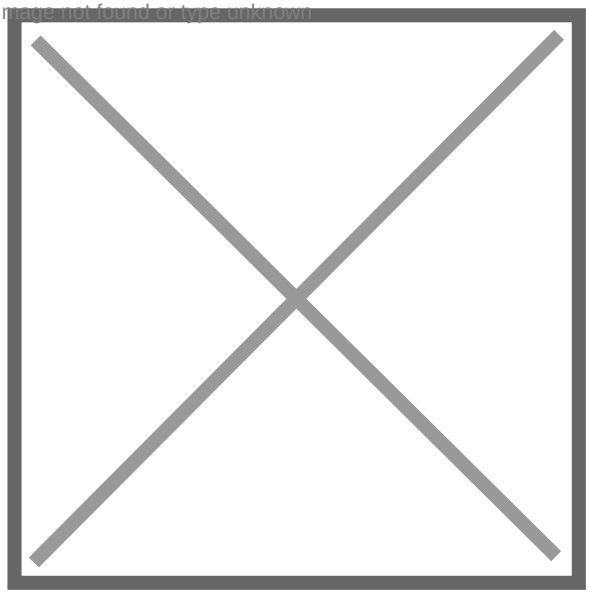

Travaux sans devis signé, liquidation de la société

Par **loubi**, le **26/08/2010** à **12:09**

Bonjour,
J ai fait faire chez moi une terrasse en bois. Malgré mes demandes je n'ai jamais pu signer de devis final avec le montant de la prestation globale. L'artisan avec lequel j ai traité avait ma confiance.

Il m a fait acheter le bois en direct (il allait chercher le bois chez le grossiste, le ramenait et me donner la facture à mon nom), j ai donc des factures pour les matériaux, j'ai tout payé en direct.

A l'approche de la fin des travaux, il m a fait une facture correspondant donc à la main d'oeuvre puisque j'avais réglé le bois par mes propres moyens.

3 jours avant de terminer le chantier, cet artisan a malheureusement eu un accident fatal.

Le chantier était donc quasiment terminé mais je n'avais pas encore transmis la facture à ma banque.

Sa famille m a contacté quelques jours après me signifiant qu'ils avaient en leur possession la facture de la main d oeuvre mais qu'ils ne l'avaient pas transmise au liquidateur de la société de l'artisan, me proposant de régler en liquide la somme Hors taxe en échange de la fin des travaux au noir.

je n'ai pas envie de passer par cette méthode, ces mêmes personnes ont visiblement remonté une autre structure et me propose de me refaire un devis et une facture comme s'ils avaient

fait eux meme le travail (cette nouvelle société et non l'ancienne de l'artisan décédé).

Ils me mettent la pression précisant que sinon ils remettront la facture initiale au liquidateur.

Ma question est la suivante, cette facture a-t-elle une quelconque valeur puisqu'elle ne correspond à aucun devis signé?
Le travail étant à 90% terminé, le liquidateur, sur la base de cette facture peut-il me réclamer le règlement sachant qu'aucun document signé de ma main ne me lie officiellement à la société?

Je ne souhaite pas entrer dans la "magouille" de la famille.
Je souhaite savoir légalement ce que le liquidateur est en droit de me demander :
Dois-je toute la somme ?
Dois-je uniquement le prorata du travail effectué ?
ne dois-je rien puisque je n'ai rien signé?

J'espère avoir été clair, merci d'avance pour vos réponses, je n'ai aucune idée des suites juridiques que peuvent avoir cette situation.

Je reste à dispo pour toute question pour éclaircir le sujet si besoin !

merci.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés